

**A/AOT/2023/09/003 échafaudage**

## Arrêté municipal d'octroi d'une Autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC

Vu la demande en date du 12/09/2023 par laquelle

### **La SARL BEN HAMMOU CONSTRUCTION**

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,  
Pour permettre **les travaux de façade et sous œuvre**  
**Au N°63 Avenue du 11 Novembre 34530 MONTAGNAC**  
**Du Mercredi 20 Septembre 2023 au Jeudi 16 Novembre 2023 inclus,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2

Arrête :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La SARL BEN HAMMOU CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public comme indiqué dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes : la libre circulation des piétons en sécurité sur le trottoir sera impérativement maintenue ou à défaut devra être aménagée à la charge du pétitionnaire ou son entrepreneur, un cheminement de remplacement sécurisé.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail ;

Le pétitionnaire devra aviser la Police Municipale, au moins 48 heures avant le commencement des travaux ;